

Lausanne HC Féminin & HC Prilly-Lausanne Féminin P.a Hockey Club Féminin Lausanne 1000 Lausanne

Statuts de l'Association Sportive « Hockey Clubs Féminins Lausannois » Lausanne HC Féminin / Lausanne HC Féminin II / HC Prilly-Lausanne Féminin

Dans le présent document, les termes masculins employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Article Premier

L'association désignée sous l'appellation « Hockey Club Féminin Lausanne » (nommée ci-après HCFL), conformément à l'article 60 du Code Civil Suisse a pour but de promouvoir et de développer ce sport de glace que les personnes de sexe féminin ou transgenre* (dès 12 ans en équipe active) peuvent, à l'heure actuelle, pratiquer. L'association est une société sans but lucratif.

Article 2

Le HCFL à son siège à Lausanne. Sa durée est illimitée, sauf dissolution prononcée en conformité des présents statuts.

Article 3

Les couleurs officielles du club sont le rouge et le blanc. Le jaune et le noir est toutefois utilisable au besoin pour l'équipe de Prilly-Lausanne Féminin.

Article 4

Le HCFL observe une stricte neutralité politique, religieuse, de genre ou d'orientation sexuelle.

Article 5

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres actifs et passifs
- des produits des manifestations et activités
- des produits des ventes de marchandising
- du sponsoring
- des dons
- de l'aide du Lausanne HC S.A.

Article 6

Les membres du HCFL n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements sociaux, lesquels ne sont garantis que par les biens de l'association.

Article 7

Toute personne de sexe féminin ou transgenre*, ainsi que les mineures possédant une autorisation écrite des parents, peuvent devenir membres actifs.

^{*}dispositions selon le « Transgender Guidelines » sur le site https://www.sihf.ch



Lausanne HC Féminin & HC Prilly-Lausanne Féminin

P.a Hockey Club Féminin Lausanne 1000 Lausanne



Article 8

Les organes du HCFL sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes
- Les membres actifs
- Les membres auxiliaires
- Les membres passifs
- Les membres d'honneur

Article 9

L'assemblée générale ordinaire annuelle a lieu dans les trois mois après la fin d'un exercice. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. De plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de la société en fait la demande.

La convocation pour l'assemblée générale se fait par lettre adressée à chacun des membres de l'association au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée. Cette lettre est envoyée par email avec le PV de l'assemblée de l'année précédente.

Article 10

Chaque membre du comité est élu par l'Assemblée générale, séparément (main levée ou bulletin secret), pour une durée indéterminée.

Si un changement de hiérarchie survient au comité avant la fin de la saison, un email d'information est envoyé aux membres (si en cours d'exercice) ou l'information est annoncée à l'assemblée générale (si à la fin d'un exercice).

Une candidature pour être membre du comité pourra être déposée à chaque fin de mandat ou après une démission. Sur acceptation à l'unanimité du comité, un membre du comité peut être élu exceptionnellement durant la saison si son élection est pertinente et nécessaire.

Toutes les décisions et élections sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président ou de son remplaçant départage en cas d'égalité. Demeure réservée la disposition de l'article 24 pour le cas de la dissolution de l'association.

Article 11

Chaque membre actif présent à l'assemblée générale a droit à une voix. Chaque membre passif, membre auxiliaire et membre d'honneur présent à l'assemblée générale a également droit à une voix. L'assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour, toute proposition ou suggestion doit être soumise au comité, par écrit, cinq jours avant l'assemblée générale. Les membres actifs qui n'auront pas payé leur cotisation ou leur dû à l'association en entier n'auront pas droit à une voix.



Lausanne HC Féminin & HC Prilly-Lausanne Féminin

P.a Hockey Club Féminin Lausanne 1000 Lausanne



Article 12

Les cotisations seront perçues annuellement ou en plusieurs mensualités. Le montant de celles-ci sera rediscuté chaque année à l'assemblée générale ordinaire. Toute nouvelle joueuse peut demander au comité de bénéficier pour une saison d'une location d'un équipement complet. Le comité attribuera les équipements selon les possibilités existantes. Le tarif est fixé par saison par le comité.

Dans des circonstances exceptionnelles, un membre actif peut demander un congé d'une durée définie et être, pendant ce congé, exonéré de cotisations. Le comité peut, dans tous les cas, exiger le paiement de la cotisation selon le motif.

En cas de blessure, un membre actif peut discuter avec le comité d'une remise, mais au moins 50% de la cotisation sera due.

Le premier versement de la cotisation (ou l'entier) se fait au 31 juillet de l'année en cours et permet l'activation de l'éventuelle licence de la joueuse avec son équipe respective.

En cas de non-paiement des cotisations, le HCFL enverra jusqu'à 3 rappels et se réserve le choix d'une mise en poursuite si le montant n'est toujours pas réglé.

Article 13

Chaque saison, des activités sont à réaliser par les membres actifs pour le club. Le responsable des activités donne le nombre à réaliser en début de saison et un montant supplémentaire peut être demandé au membre actif, en plus de la cotisation, en cas de non-participation au nombre requis.

Une mise aux poursuites peut être engagée après 3 rappels de payement de l'éventuelle amende pour non-participation aux activités.

Article 14

Le matériel fourni par l'Association, tels que maillots, surcuissettes, bas et éventuel matériel de prêt sont la propriété du HCFL et doivent être restitués en cas de démission (lors du dernier match/entrainement de la saison ou par colis recommandé), sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1500CHF.

Une mise aux poursuites peut être engagée après 3 rappels de payement de l'éventuelle amende pour non-restitution du matériel.

Article 15

Les membres auxiliaires sont les entraîneurs, l'intendance ainsi que les administrateurs d'équipes, désignés par le comité. Les membres passifs sont des personnes qui s'acquittent de leur cotisation annuelle. Les membres d'honneurs sont des membres méritants du club, désignés par le comité ou l'AG.

Article 16

Le comité se compose de trois (3) membres au minimum. Il est élu par l'assemblée générale. Le



Lausanne HC Féminin & HC Prilly-Lausanne Féminin P.a Hockey Club Féminin Lausanne

P.a Hockey Club Feminin Lausanne 1000 Lausanne



comité se répartit les tâches, en dehors du choix du président, par lui-même. Les membres du comité peuvent être des personnes des deux sexes. Deux de ces membres doivent être majeurs et ne pas être interdits.

Article 17

Le comité est chargé:

- De prendre les mesures utiles pour atteindre le but social, notamment d'organiser plusieurs rencontres avec des clubs existants ;
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'association ;
- En outre, le comité exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément attribués à l'assemblée générale ou aux vérificateurs des comptes.

Article 18

L'activité annuelle du HCFL commence le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Article 19

L'association est valablement engagée par la signature du Président ou du Vice- Président. Les autres membres du comité devront recourir à une co-signature du Président ou du Vice-Président lors d'envoi de courrier.

Article 20

Toute démission doit être adressée, par écrit ou par email, au comité. Le délai de démission est d'un mois pour la fin d'un mois. Les cotisations seront perçues dans leur intégralité, sauf d'entente avec le comité.

Article 21

Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'association ou qui lui cause du tort. Selon les chartes établies et la charte Swiss Olympic, toute personne s'engage à respecter les règles internes propres à l'association.

Article 22

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir de la société.

Article 23

La commission des vérificateurs des comptes est composée de deux membres, choisis en dehors du comité parmi les membres. Les vérificateurs des comptes sont nommés pour une année. Ils



Lausanne HC Féminin & HC Prilly-Lausanne Féminin P.a Hockey Club Féminin Lausanne

P.a Hockey Club Feminin Lausanne 1000 Lausanne



contrôlent les comptes de l'association et présentent un rapport à l'assemblée générale ordinaire. Ils ont le droit de vérifier en tout temps les comptes de l'association.

Article 24

La dissolution de la société ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée avec ce seul objet à son ordre du jour. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de l'association.

Article 25

En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'association à une institution se proposant d'atteindre des buts analogues ou à une œuvre de charité.

Article 26

En cas de changement de nom d'une équipe ou de l'Association (faite uniquement en fin d'exercice), le comité informera les membres actifs de la proposition par email, ceux-ci auront 5 jours pour une éventuelle opposition par écrit et une demande de votation en assemblée extraordinaire (si le cinquième des membres le demande). Un changement de numéro de club doit être obligatoirement voté à l'Assemblée générale.

Article 27

Pour tous les cas non prévus dans les présents statuts, le Code Civil Suisse fera foi.

Article 28

Les statuts constitutifs ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive le 13 mai 1981.

Les présents statuts, modifiés en date du 1er juillet 2022, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022. Ces derniers remplacent ceux du 24 juin 2021.



Charte du club

Lausanne, juin 2023

<u>Sur la glace</u> Encourager ses coéquipières.

Etre concentrée pour toute la durée des entraînements et des matchs.

Pendant un match ou un entraînement, ne pas avoir d'autres sujets de

conversation que le hockey.

Suivre les directives des entraîneurs et sans commentaires instantanés.

<u>Présences</u> Arriver à l'heure aux entraînements et aux matchs.

Annoncer ses absences (valables) aux entraîneurs à l'avance.

Remplir ses présences sur Sporteasy

<u>Image du club</u> Véhiculer une bonne image de son club.

Ne pas fumer ou boire de l'alcool avec les équipements du club.

En cas de problèmes, les régler en interne au club.

Eviter les polémiques.

Eviter les démonstrations de révoltes sur les lieux publics.

Respecter Les décisions du comité.

Les décisions des entraîneurs et du directeur sportif.

Les personnes, les joueuses, les entraîneurs, les membres du comité.

Les sponsors ou partenaires externes. Le payement des cotisations aux échéances.

La participation aux activités et le paiement de l'amende si non-participation

Devoirs

Du comité :

Mettre à disposition une infrastructure de hockey permettant un championnat et trouver les moyens d'atteindre les objectifs fixés.

<u>De l'entraîneur</u>:

De se former, de faire respecter et de respecter les règles.

D'être équitable et juste, éthique, dans le but d'atteindre les objectifs du club.

D'être à l'écoute de ses joueuses dans le but de progresser.

De proposer des entrainements variés et en fonction du niveau de chacune.

De respecter les décisions du comité. De respecter la charte Swiss Olympic

Des joueuses:

Concilier plaisir du hockey sur glace et engagement pour les objectifs donnés à son équipe.

Annoncer et valider avec l'entraîneur/comité la pratique d'un sport de glace / autre sport dans une autre association, définir les priorités.

Travailler pour progresser et soutenir son équipe.

De transmettre ses requêtes et commentaires directement aux personnes concernées et en dehors de la glace.

Respecter les règles et la présente charte établie par le comité et la charte Swiss Olympic.

Etre conscientes que la non-observation d'une ou plusieurs de ses règles entraînera des sanctions, conformément aux statuts.

La joueuse s'engage à respecter la charte du club, à payer ses cotisations, à participer aux activités (ou à payer les amendes relatives) pour la saison en cours. La signature de la fiche de cotisation valide l'inscription au club, le payement des cotisations et le respect de cette charte.





Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

- 1 Traiter toutes les personnes de manière égale.

 Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
- 2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social. Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
- 3 Renforcer le partage des responsabilités. Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
- 4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener. Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
- 5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.
 Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
- 6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel. Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.
- 7 S'opposer au dopage et à la drogue. Informer sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
- 8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.

 Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
- 9 S'opposer à toute forme de corruption. Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

www.spiritofsport.ch

L'éthique dans le sport est un sujet qui ne fait pas beaucoup de bruit. Et pourtant, c'est le plus important!

Le sport suisse a un fondement clair :

La Charte d'éthique du sport

...forthe SPIRIT of SPORT est le principe directeur du sport suisse. Partout, toujours, il rappelle que le sport vit en premier lieu de l'esprit du sport.

...for the SPIRIT of SPORT résume les exigences de la Charte d'éthique du sport suisse, dont les neuf principes engagent tous les sportifs et sportives à un sport sain, respectueux et loyal.

...for the SPIRIT of SPORT est présenté par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSPO) partout où l'esprit du sport est donné à voir et à vivre.

www.spiritofsport.ch

Les interlocuteurs des fédérations et organisations sportives :

Samuel Wyttenbach Swiss Olympic Association, Ittigen samuel.wyttenbach@swissolympic.ch

Markus Feller Office fédéral du sport, Macolin markus.feller@baspo.admin.ch

Le sport est synonyme d'émotions.

Avec responsabilité et dans le respect de soi et des autres.